

SUBSIDES—RÉSOLUTIONS.

M. FOSTER: Je propose la seconde lecture des résolutions suivantes :

1. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour exercice expirant le 30 juin 1896, la somme de \$2,1493.80 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1897, la somme de \$87,772.17 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les résolutions sont lues la seconde fois et adoptées.

SUBSIDES—BILL.

M. FOSTER: Je propose qu'il me soit permis de déposer le bill (n° 112) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour répondre à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1896, et le 30 juin 1897, et pour autres fins se rattachant au service public du Canada.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première et la deuxième fois.

M. FOSTER: Je propose la troisième lecture du bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Au point où nous en sommes rendus, il vaut peut-être autant que nous sachions à quelle époque se réunira la nouvelle Chambre. Je crois que l'on devrait déclarer cela définitivement avant que le bill des subsides soit transmis au Sénat.

Sir CHARLES TUPPER: En réponse à la demande de l'honorable député, je désire dire qu'autant que je puis me former une opinion dans le moment, ce sera vers la mi-juillet. Il ne serait pas impossible, je suppose, de réunir la nouvelle Chambre avant cette date. Nous désirons vivement nous réunir le plus tôt possible, et, en réalité, nous devons nous réunir, à cause des exigences du service public. Comme l'honorable député le sait, nous n'avons pas de subsides pour l'année prochaine et cela nous oblige à convoquer le parlement le plus tôt possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est trop tard, je suppose, pour que l'honorable ministre change ce que le gouvernement a décidé de faire, mais je dirai qu'il serait plus sage que les élections eussent lieu au moins une semaine plus tôt qu'il ne le propose. Il aura assez de peine, dans les circonstances, à réaliser son projet. Cependant, si la décision ne peut pas être changée, je n'ai rien de plus à dire.

La proposition est adoptée, et le bill est lu la troisième fois passé.

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 66) concernant les débentures des Compagnies de prêt (du Sénat).—(M. Foster.)

Bill (n° 84) modifiant de nouveau l'Acte concernant la cour Suprême et la cour de l'Echiquier (du Sénat).—(M. Dickéy.)

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la séance soit suspendue.

La motion est adoptée, et la séance est suspendue à six heures.

M. LAURIER.

Séance du soir.

L'ORATEUR ouvre la séance à sept heures et demie.

PRIÈRE.

AFFAIRE VALENTINE SHORTIS.

M. BERGERON: Maintenant que la besogne de la session est à peu près terminée, M. l'Orateur, et que l'on ne peut pas m'accuser d'obstruction, je désire soumettre à la Chambre, avec votre permission, une question que je considère comme assez importante pour me justifier d'en parler en ce moment. Je fais allusion à des pièces que j'ai demandées au commencement de la session, relativement à une affaire qui, à cette époque, préoccupait beaucoup l'esprit du public—je veux parler de l'affaire Shortis. J'ai donné verbalement à mon honorable ami, le chef de l'Opposition, avis que j'amènerais aujourd'hui cette question sur le tapis, et, lorsque je poursuivrai mes observations, la Chambre comprendra ce qui me pousse à les faire.

On a produit, à ma demande, toute la correspondance et pièces relatives à la cause du prisonnier Shortis. Les pièces ont été produites, et j'ai constaté qu'elles avaient été préparées avec beaucoup de soin. En effet, j'ai été étonné en lisant toutes les pièces qui ont été produites. Je n'avais aucune idée de toutes les pétitions et de toutes les demandes présentées au gouvernement au sujet de cette affaire. Les principales pièces étaient: la demande faite au juge, le juge Mathieu, de son rapport—le rapport du juge; de fait, c'étaient deux rapports envoyés l'un après l'autre, le rapport du ministre de la Justice, recommandant à Son Excellence que la loi suive son cours; le télégramme du gouverneur général au bureau du secrétaire d'Etat en Angleterre; la réponse du secrétaire d'Etat des Colonies, et l'ordre commuant la sentence prononcée contre Shortis. Je crois que ce sont là les principales pièces relatives à cette cause.

Lorsque ces pièces furent produites, ce qui me frappa, c'est qu'autant que j'ai pu le voir, ce n'était purement et simplement qu'une commutation de sentence par Son Excellence le gouverneur général. Or, je dirai immédiatement que je ne veux pas du tout blâmer Son Excellence. Au contraire, je veux être loyal, et je considérerais comme un acte de lâcheté le fait d'accuser Son Excellence, au lieu de tenir le gouvernement responsable; car les membres de ce dernier sont ici pour se défendre, et ils le feraient, j'en suis sûr. Mais les pièces accusent une forte propension, de la part de Son Excellence, à arriver à la conclusion à laquelle elle est arrivée.

Il n'y a pas de doute qu'à cette époque, la commutation de la peine de Shortis n'ait fait sur le public une très profonde impression. Il m'a semblé que lorsque l'on porte la population du pays à croire que la loi n'est pas administrée de la même manière pour tout le monde, c'est un malheur pour le Canada. De fait, c'est l'opinion que j'ai exprimée, la première fois que j'ai parlé sur cette question; mais en même temps, je croyais que les membres du parlement et, en général, ceux qui occupent une haute position dans le pays, seraient les premiers à dissuader le peuple de croire à une telle chose. Cependant, d'après les extraits de discours et de journaux que j'avais lus, je constate que c'est le contraire qui a eu lieu. Des politiciens ont cherché, dans la presse et sur les hustings, à tirer